

C.C.A.S

Centre Communal d'Action Sociale

Livret d'accueil



Proche de vous au quotidien ...



Commune de
La Neuville Chant d'Oisel

Sur rendez-vous : 02 32 86 81 00



Geneviève HOOREMAN

Adjointe aux affaires sociales et au logement

Julien DEMAZURE
Maire

SOMMAIRE

MAINTIEN A DOMICILE p 3

- Portage des repas p 4
- Téléassistance p 5
- Aide à domicile p 6
- Solidarité p 8
- Sortie d'hospitalisation p 9
- Transport p 10
- Transport sanitaires p 12
- Transport en commun p 14
- Utiliser son véhicule personnel p 17
- Mémo pratique p 18

FAMILLE p 20

- Aide au logement p 21
- Aide alimentaire p 22
- Aides ponctuelles p 23
- Recherche d'emploi p 24
- Assistantes maternelles p 25

NUMEROS UTILES p 23

Chères Neuvillaises,
Chers Neuvillais,

Le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) a pour principale mission de répondre quotidiennement aux besoins des personnes les plus fragilisées.

L'équipe du CCAS accueille toutes les personnes à la recherche d'information, d'aide, de soutien, d'orientation ou d'accompagnement vers les partenaires concernés.

Avec sollicitude et discrétion, la lutte contre la solitude, la détresse, la précarité et l'exclusion, est notre inlassable combat pour répondre aux besoins de chacun et faire en sorte que personne ne reste «au bord du chemin».

Ce guide présente ainsi la palette des services proposés par le CCAS.

Les membres du CCAS restent, bien entendu, à votre écoute, assurant par là-même un service de proximité auquel nous sommes attachés, car il est un élément important de la qualité de vie et de la solidarité neuvillaise.



MAINTIEN A DOMICILE

- Portage des repas p 4
- Téléassistance p 5
- Aide à domicile p 6
- Solidarité p 8
- Sortie d'hospitalisation p 9
- Transport p 10
- Transport sanitaires p 12
- Transport en commun p 14
- Utiliser son véhicule personnel p 16
- Transport des personnes à mobilité réduite p 17
- Mémo pratique p 18

1 PORTAGE DES REPAS

Le service de portage de repas à domicile s'adresse aux personnes dans l'incapacité temporaire ou permanente de se préparer à manger.

Le C.C.A.S. propose aux aînés et à toutes personnes ayant des difficultés à se déplacer (sortie d'hôpital, handicap ...), la livraison à domicile d'un repas équilibré comprenant une entrée, un plat, un dessert et un potage pour le soir confectionné par les cuisiniers du restaurant scolaire, au prix de 6,70 €.



Cette prestation est offerte 7 jours sur 7 et les livraisons sont assurées les lundi, mardi, jeudi et vendredi en fin de matinée. Les repas du week-end sont livrés le vendredi.

La demande doit être faite auprès de la mairie en précisant les noms, prénoms, adresse, et jours de consommation des repas et peut être mise en place sous 48 H.

Les repas sont livrés froids et nécessitent un réchauffage. Ils doivent être conservés dans le réfrigérateur et consommés dans les 3 jours. Ce service n'est pas accessible aux personnes ayant un régime alimentaire particulier.

Une facture mensuelle est adressée en fin de mois aux usagers.

INFOS +

Les personnes peuvent contacter le CLIC (Centre Local d'Information et de coordination) du plateau Est de Rouen à BOOS dès lors qu'un régime alimentaire a été mis en place.

Tél : 02 35 65 02 68

2 TELEASSISTANCE

La prestation téléassistance s'adresse aux personnes âgées, isolées ou aux adultes handicapés qui peuvent être victimes de malaise, d'accident et que n'ont pas toujours la possibilité de composer un numéro sur le cadran téléphonique.

Elle permet ainsi à la personne de continuer à vivre chez elle en toute sécurité avec sérénité et de conserver son autonomie.



INFOS +

C'est un système d'assistance et d'intervention à domicile qui fonctionne 24h/24 et 7j/7.

Grâce à un boîtier étanche porté en permanence (en collier ou en bracelet) et une simple pression sur le bouton du boîtier, le contact s'établit automatiquement en moins d'une minute avec un interlocuteur ou un proche qui aura préalablement été désigné par vous.

En cas de chute AVEC pertes de connaissance, l'option détecteur de chutes sera préconisée, une alerte est automatiquement déclenchée sans aucune manipulation.

Pour tout renseignement concernant ce service (tarifs et différentes options du matériel), contactez le CCAS de votre commune qui vous donnera toutes les informations utiles, les démarches à effectuer et les coordonnées des différents prestataires.

INFOS +

L'AIDE DU CCAS

Une aide de 30€ est versée par le CCAS de votre commune pour toute installation avec libre choix du prestataire, sans condition de ressources.

Les abonnés imposables bénéficient de 50% de réduction d'impôt sur le montant de leur abonnement.

3 AIDE A DOMICILE



Les principales missions de l'aide à domicile sont l'accompagnement et l'aide aux personnes âgées ou handicapées dans les actes essentiels de la vie quotidienne et dans les activités de la vie sociale et relationnelle. Grâce à des compétences professionnelles et à des qualités humaines, elle contribue à leur maintien à domicile en lien avec la famille et d'autres intervenants.

Le CCAS ne fournit pas ce service, il n'a pas de personnel type auxiliaire de vie. Pour cela, il vous propose une liste de service d'aides à domicile intervenant sur la commune pour répondre à ce type de demande.

Pour répondre aux besoins, deux types de prises en charge sont possibles :

- Les caisses de retraite sont en charge des personnes les plus autonomes ayant besoin d'aide pour l'entretien du logement principalement.
- Le département Seine Maritime est en charge de la dépendance des personnes âgées et de la mise en place de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

INFOS +

Les dossiers sont disponibles en mairie ou au CLIC du plateau Est de Rouen.

clicduplateauest@gmail.com

L'APA est une aide financière pour le maintien à domicile des personnes âgées leur permettant d'accéder à différents services (aide à domicile - portage de repas - téléassistance - protections - accueil de jour ou hébergement).

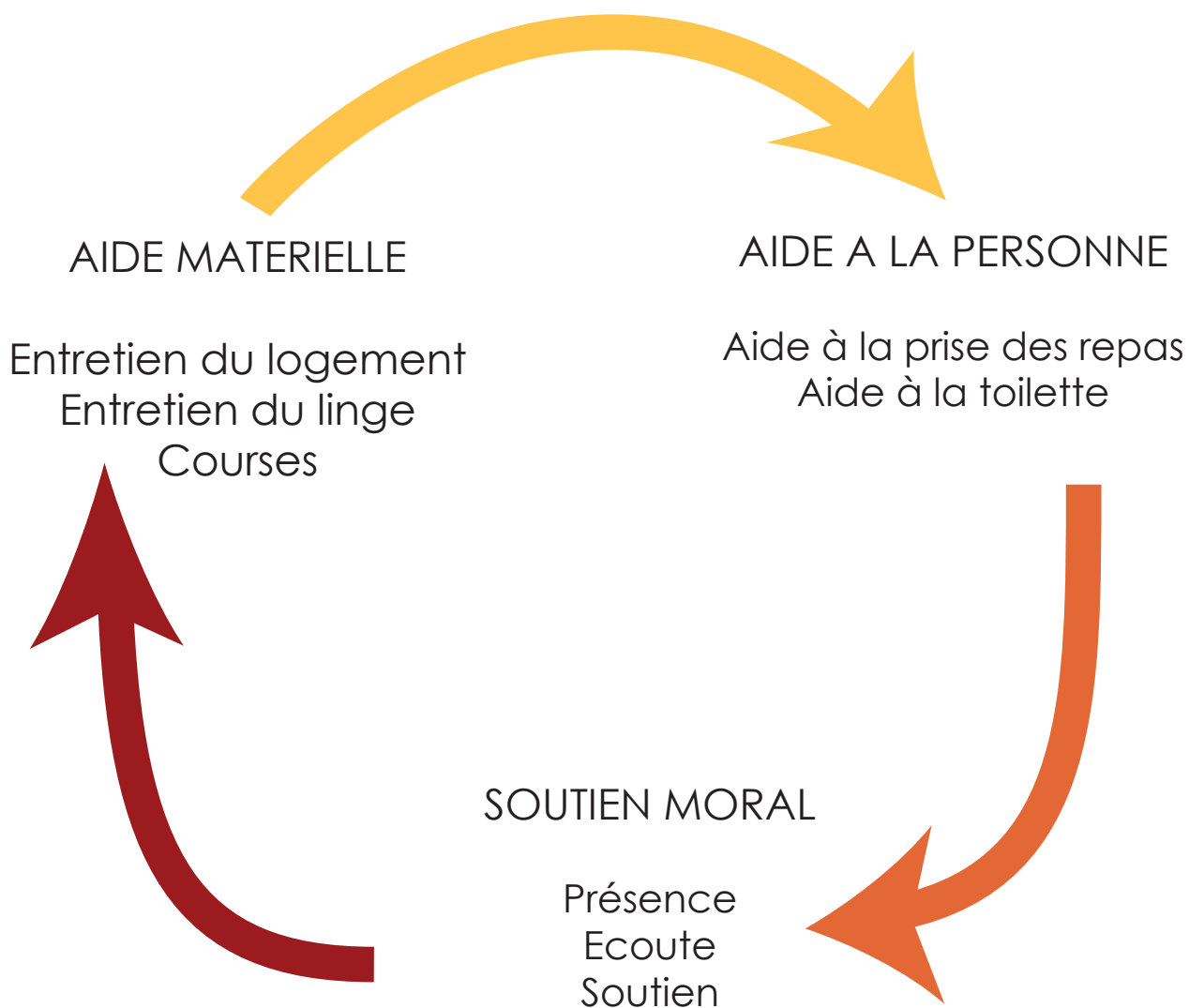
Un responsable APA vient au domicile et fait une évaluation globale des besoins (santé - logement - vie sociale - accès aux droites ...).

Mise en place des interventions :

- Après accord des caisses de retraite ou du département,
- Après la visite au domicile fixant les modalités d'intervention

Un document de prise en charge et un devis sont remis, ils comprennent notamment :

- La nature, la fréquence, la quantité prévue ou accordée de la prestation;
- Les plages horaires de l'intervention envisagée, la durée de la prestation;
- Le montant à la charge de la personne.





Depuis notre élection, nous avons engagé une politique de proximité pour être au plus près des attentes des Neuvillaises et des Neuvillais.

Nous avons donc décidé de rendre une visite à nos aînés pour qui la solitude et l'isolement se font difficilement ressentir.

Cette démarche existe donc aujourd'hui dans notre village.

Si vous souhaitez une visite de convivialité, n'hésitez pas à prendre contact auprès de la délégation sociale de la commune qui a mis en place des visites de courtoisie avec deux élus volontaires et qui se feront un plaisir de vous rencontrer afin d'échanger avec vous.



Geneviève HOOREMAN
Jean PATEY

Tél : 02 32 86 81 00

(5) SORTIE D'HOSPITALISATION

Plusieurs dispositifs existent :

- Existence d'un service social hospitalier (les coordonnées sont disponibles en mairie)
- Aide momentanée à domicile pour les personnes de 75 ans et plus (AGIRC ARCCO)
- ARDH Aide Retour Domicile après Hospitalisation (CARSAT)
- Aides des mutuelles qui accordent des forfaits de quelques heures gratuites



6 TRANSPORT

L'action sociale des caisses complémentaires (AGIRC et ARRCO) a mis en place des dispositifs comme le CHEQUE SORTIR PLUS.

Ce service s'adresse aux personnes âgées de 80 ans et plus. Votre conseiller organise votre sortie avec vous :

- Aller à la gare
- Retrouver des amis
- Aller chez le coiffeur
- Faire des courses
- Voir des spectacles
- etc.



Votre accompagnateur vient vous chercher à l'heure convenue et vous conduit où vous voulez. Selon le cas, il peut vous attendre ou rester à vos côtés. Il vous raccompagne ensuite à votre domicile.

Qui vous accompagne ?

Il s'agit d'un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport accompagné agréé par votre caisse de retraite.

Comment régler chaque sortie?

Avant d'organiser votre sortie, vous passez commande d'un chéquier SORTIR PLUS.

Il s'agit d'un chéquier préfinancé d'une valeur de 150€ (10 chèques SORTIR PLUS de 15€ chacun).

INFOS +

Par chéquier, votre participation forfaitaire sera de :

- 15 € pour le 1^{er} chéquier
- 20 € pour le 2^{ème} chéquier
- 30 € pour le 3^{ème} chéquier

le reste étant pris en charge par votre caisse de retraite.

Vous bénéficiez de 3 chèques par an maximum.

Ces chèques SORTIR PLUS ne peuvent pas servir à payer d'autres prestations : aide à domicile, femme de ménage, courses, séjour de vacances, billet de train ou d'avion, restaurant, taxi

Combien ça coûte ?

Le coût de chaque sortie est fonction de la distance et du temps nécessaire à partir de votre domicile. Le montant correspondra à un nombre de chèques SORTIR PLUS qui sera déterminé avec vous au moment de l'organisation de chaque sortie.

Pour plus d'informations, prendre contact avec un responsable d'action sociale de l'AGIRC ou de l'ARCCO.

INFOS +

INFORMATION AUPRES D'UN CONSEILLER AU 0810 360 560 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

7 TRANSPORT SANITAIRES

L'assurance Maladie peut prendre en charge les frais de transport pour les patients dont la situation ou l'état de santé le justifie, sur prescription médicale, dans les situations suivantes :

- Transports liés à une hospitalisation quelle que soit la durée de l'hospitalisation (complète, partielle ou ambulatoire).
- Transports liés aux traitements ou examens pour les patients reconnus atteints d'une affection de longue durée et présentant une des incapacités ou déficiences définies par le référentiel de prescription des transports.
- Transports liés aux traitements ou examens en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.
- Transports en ambulance, lorsque l'état du patient nécessite d'être allongé ou sous surveillance.
- Transports de longue distance (plus de 150km aller).
- Transports en série (au moins 4 transports de plus que 50km aller sur 2 mois, au titre d'un même traitement).

A noter : La prise en charge de certains transports nécessite aussi l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie : c'est le cas des transports de longue distance, des transports en série et des transports en avion ou bateau de ligne.

Les frais de transport peuvent également être pris en charge :

Pour se rendre à une convocation du service médical de l'Assurance Maladie, de la commission régionale d'invalidité, d'un médecin expert de la sécurité sociale ou pour un rendez-vous chez un fournisseur d'appareillage agréé pour la fourniture d'appareils (prothèses oculaires et faciales, podo-orthèses, orthoprothèses). Dans ces situations, la convocation tient lieu de prescription médicale et le mode de transport y est indiqué.

Pour accompagner une personne dont l'état nécessite l'assistance d'un tiers, le médecin doit préciser la nécessité d'une personne accompagnante sur la prescription médicale.

En dehors de ces situations, les transports ne sont pas du tout pris en charge par l'Assurance Maladie, même s'ils sont prescrits par un médecin.

C'est au médecin qu'il appartient de prescrire le mode de transport le mieux adapté à l'état de santé et au niveau d'autonomie du patient dans le respect du référentiel de prescription des transports :

Le transport assis professionnalisé

Le médecin prescrit un transport assis professionnalisé : taxi conventionné ou véhicule sanitaire léger (VSL), lorsque l'état du patient nécessite :

- une aide technique pour se déplacer
- ou l'aide d'une tierce personne pour se déplacer ou pour les formalités administratives
- ou le respect des règles d'hygiène
- ou présente des risques d'effets secondaires pendant le transport

A noter : Lorsque le médecin lui prescrit un transport assis professionnalisé, c'est au patient de choisir d'utiliser soit un taxi conventionné, soit un véhicule sanitaire léger (VSL).

(Attention : Si le patient utilise le taxi non conventionné, le coût de son déplacement ne sera pas du tout remboursé par l'Assurance Maladie et restera intégralement à sa charge).

Le transport en ambulance

Le médecin prescrit un transport en ambulance lorsque l'état du patient nécessite :

- un brancardage ou un portage
- ou un transport en position allongée ou semi-assise
- ou une surveillance par une personne qualifiée ou l'administration d'oxygène, ou un transport dans des conditions d'aseptie.



Qui contacter?

ASSURANCE MALADIE

Avenue de Bretagne - 76039 ROUEN Cedex 1 - 36 46 - www.ameli.fr

Liste des taxis conventionnés et ambulances disponibles au CLIC

Le reseau Astuce - TCAR

Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une priorité d'accès aux places assises grâce aux cartes d'invalidité et de priorité.

3 Types de transports:

Le bus : les véhicules les plus récents disposent d'un plancher surbaissé et d'emplacements réservés pour les fauteuils roulants. il est conseillé de se renseigner sur l'accessibilité des points de départ et d'arrivée avant d'entreprendre un déplacement.

Le métro : à Rouen, les 31 stations de métro sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Teor : Tous les bus sont à plancher bas et équipés du guidage optique.

Comment obtenir les droits d'accès au tarif SENIOR?

Les personnes doivent faire établir une carte ASTUCE nominative qui leur permettra de recharger le titre SENIOR 20 unités et de justifier de leur droit à bénéficier de ce tarif réduit pour l'utilisation du titre magnétique. Le titre SENIORS est accessible aux personnes âgées de 65 ans et plus ou aux personnes à mobilité réduite résidant dans l'une des communes de la Métropole. Elle donne droit à des tarifs préférentiels.

Comment ça marche?

En fonction du jour ou de l'horaire de votre trajet, la tarification s'effectue en heures creuses=1 unité ou en heures pleines = 2 unités. Par ailleurs, il est toutefois possible d'acheter un titre à l'unité sans bénéficier de la tarification Séniors.

Le reseau Astuce -FILO'R

Qui peut utiliser FILO'R et pour aller où?

FILO'R est destiné à tous, particulièrement aux habitants des 34 communes de La Métropole. Les véhicules (des minibus de 9 ou 20 places) sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Avec le même titre de transport, le voyageur peut effectuer un trajet dans sa zone et/ou une correspondance avec les lignes bus. la correspondance se réalise dans les mêmes conditions que sur le réseau de transport régulier.

■ Comment ça marche :

Pour pouvoir accéder au service FILO'R, chaque usager doit s'inscrire au préalable. L'inscription initiale au service peut s'effectuer soit par téléphone ou sur internet. Elle donne lieu à une confirmation par courrier ou par mail. Pour réserver : il faut réserver son voyage au plus tard la veille, jusqu'à 19h. Il indique à quel arrêt proche de chez lui et à quelle plage horaire il souhaite que l'on vienne le chercher.

RESEAU ASTUCE
9 rue Jeanne d'Arc
CS 10611
76007 ROUEN
0800 649 649

■ Quand prendre FILO'R?

Filo'R est disponible, du lundi au samedi de 6h30 à 19h30. Ce trajet permet de rejoindre le centre-ville et les services de proximité ou une ligne régulière reliée à l'ensemble du réseau de transport en commun de la Métropole.

Prendre le train

Accès plus : Ce service gratuit et personnalisé s'engage à faciliter l'organisation du voyage des clients en situation de handicap (titulaire de carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement ou carte «réformé pensionné de guerre» ...). Lorsque vous réservez votre voyage auprès du Centre de Service Accès Plus, le personnel en gare et à bord des trains s'organise à l'avance pour vous accueillir et vous accompagner avec une prise en charge depuis l'entrée de la gare de départ jusqu'à la sortie de la gare d'arrivée.

Il existe également un service «Domicile train» : Pour plus de renseignement : 36.35, dites «accompagnement» ou tapez 46.

www.accessibilite.sncf.com

Le reseau Astuce - HANDISTUCE

Le service Handistuce est un service de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite résidant dans l'une des 71 communes de la Métropole, c'est à dire 13 communes du Plateau Est de Rouen. Ce service à été mis en place pour les personnes invalides ne pouvant pas emprunter le réseau ASTUCE.

Le transport s'effectue de porte à porte et à la demande, pour des déplacements privés, professionnels et de loisirs, à l'exception des soins médicaux.

■ **Les véhicules mis à votre disposition :**

Le taxi : pour toutes les personnes, exceptées les personnes en fauteuil roulant ne pouvant se transférer seules.

Le minibus : Réservé aux personnes en fauteuil roulant ne pouvant se transférer seules.

■ **La demande d'admission :**

Il faut déposer un dossier de demande d'admission en agence. Afin de valider l'inscription, le dossier complet est soumis à une commission d'admission de La Métropole. Si le dossier est accepté, la personne recevra sa carte ASTUCE, établie avec des droits ouverts pour une durée de 3 ans maximum (avec possibilité de renouvellement), qui permettra de bénéficier des services en achetant des tickets Handistuce.

■ **La réservation :**

Pour tous les déplacements sur le territoire de La métropole exceptés ceux réalisés en minibus sur le secteur d'Elbeuf, contactez le 02 32 08 30 57. Il convient de réserver au plus tôt 24 heures à l'avance et au plus tard la veille avant 16h30 (sauf week-end et jours fériés). En cas d'annulation et de modification, pensez à contacter l'agence.

AGENCE HANDISTUCE
Espace Transport
5 Quai du Havre
76000 Rouen
02 32 08 30 57
www.reseau-actuce.fr

Les cartes spécifiques «mobilité»

■ La carte d'invalidité

Cette carte atteste que son détenteur est handicapé donne accès à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en communs, dans les établissements etc. ainsi que diverses réductions tarifaires (SNCF, compagnies aériennes...).

La carte d'invalidité est délivrée sur demande, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80%. La carte a une durée de 1 à 10 ans renouvelable.

■ La carte de priorité

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports, dans les espaces et salles d'attente ... Elle offre une partie des avantages de la carte d'invalidité. Toute personnes dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% (rendant la position debout pénible) peut la solliciter auprès de la MDPH. La carte a une durée de 1 à 10 ans renouvelable.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale des Personnes Handicapées MDPH

13 rue Poret de Blosseville

76100 ROUEN

02 32 18 86 87 - mdph@cg76.fr

Formulaire disponible au CLIC

Pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches :

■ CLIC du plateau EST de ROUEN

Centre Local d'Information et Coordination destiné aux personnes de plus de 60 ans.

Maison des Associations

30 rue des Andelys - 76520 BOOS

Tel : 02 35 65 02 68

Fax : 02 35 65 02 21

Mail : clicduplateauest@gmail.com

■ R.P.A (Résidence pour Personnes Agées)

78 rue Pasteur

76240 LE MESNIL ESNARD

Tel : 02 32 86 52 40

■ CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Rue des Pérets

76240 LES MESNIL ESNARD

Tel : 02 35 80 58 62

■ CABINET INFIRMIERS DE BOOS

201 route de Paris

76520 BOOS

02 35 80 01 14



Des infirmières et aides soignantes interviennent pour la prise des médicaments, les soins infirmiers, les toilettes et les sorties d'hospitalisation.

■ E.H.P.A.D

Le Moulin des Prés
7 rue de Saintonge
76240 LE MESNIL ESNARD
Tel : 02 35 80 61 61

■ E.H.P.A.D

Résidence Les Hautes Bruyères
17, rue Lebourgeois
76240 BONSECOURS
Tel : 02 32 86 52 30
Mail : jbia@ager-asso.fr
Site internet : www.asso-ager.fr

■ ASSOCIATION France ALZHEIMER 76

2 Avenue de la Libération
76330 SOTTEVILLE LES ROUEN
Tel : 02 35 63 13 95
Mail : alzheimerrouen-agglo@orange.fr
Site internet : www.francealzheimer.org

LES CAISSES DE RETRAITES

■ CARSAT Normandie

Avenue du Grand Cours
76028 ROUEN Cedex
39.60 (Service Retraite)
39.46 (Service Social)

■ MSA Haute Normandie

Cité de l'Agriculture
76233 BOIS GUILLAUME
Tel : 02 35 60 06 00

■ RSI Haute Normandie

7 Avenue du mont Riboudet
76007 Rouen Cedex 1
Tel : 08 11 46 78 18

■ AGIRC - ARRCO

Rue du 74ème Régiment d'Infanterie
76100 ROUEN
Site internet : www.agirc-arcco.fr





FAMILLE

- Aide au logement **p 21**
- Aide alimentaire **p 22**
- Aides ponctuelles **p 23**
- Recherche d'emploi **p 24**
- Assistantes maternelles **p 25**
- Numéros utiles **p 26**

■ TROUVER UN LOGEMENT SUR VOTRE COMMUNE

Pour cela, se rapprocher des bailleurs ou des différentes institutions (Mairie, préfecture, 1% patronal) qui disposent de logements sociaux attribués en priorité aux demandeurs qui se sont inscrits auprès d'eux.

Les demandes sont gérées directement par ces institutions et sont traitées en fonction de leur antériorité, de la situation familiale et de l'urgence.



■ ORGANISMES INTERVENANTS SUR NOTRE COMMUNE :

LA PLAINE NORMANDE

86 Rue de la République
76000 Rouen
Tel : 02 32 76 04 69
www.plainenormande-hlm.fr

HABITAT 76

17 rue Malherbe - BP 2042
76040 ROUEN Cedex 1
Tel : 09 70 82 80 76
www.habitat76.fr

ROUEN HABITAT

5 Place du Général de Gaulle
BP 16
76000 ROUEN
Tel : 02 35 15 61 61
contact@rouenhabitat.fr
www.rouenhabitat.fr

LOGEMENT DE LA COMMUNE MAISON DE LA MAUPASSIERE

Mairie de La Neuville
Rue des Andelys
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
Tel : 02 32 86 81 00
www.laneuvillechantdoisel.fr

2 AIDE ALIMENTAIRE

■ EPICERIE SOLEPI

2 rue de la république
76240 LE MESNIL ESNARD
02 35 92 97 01

Ouverture du Lundi au Vendredi de 14h à 17h30.

L'épicerie Sociale SOLEPI est une petite surface alimentaire qui s'adresse à des personnes en difficulté financière.

Vous y trouverez des produits frais, des produits d'hygiène et des produits diversifiés d'épicerie à des prix inférieurs à ceux pratiqués en grandes surfaces.

Cette petite structure s'inscrit dans un projet d'accompagnement des bénéficiaires en les aidant à la gestion de leur budget et en les orientant vers différentes habitudes de consommation.

Conditions et documents à fournir pour en bénéficier :

- Carte d'identité
- Dernier avis de non-imposition sur le revenu
- Justificatifs des ressources
- Justificatifs des charges du foyer

■ LES RESTOS DU COEUR

L'antenne se situe à ROUEN
231 Route de Darnétal
Tél : 02 35 14 91 65

Ouverture les lundi, jeudi et le Vendredi de 13h15 à 16h30.

Il vous sera distribué des produits frais, des produits d'hygiène et des produits diversifiés d'épicerie.

Cette aide alimentaire vous est attribuée sous certaines conditions de ressources.

Afin d'étudier votre demande, vous devez fournir les documents suivants:

- Bulletins de salaire ou attestation d'indemnités de chômage
- Attestation CAF
- Bail d'habitation
- Impôts de l'année écoulée
- Factures EDF - GDF
- Factures Eau
- Dossier de surendettement (s'il existe)

3 AIDES PONCTUELLES

AIDE ANNUELLE SUR LES DÉPENSES D'ÉNERGIE

Sur le montant des dépenses de chauffage, une allocation spécifique annuelle peut être attribuée par le CCAS selon une grille d'évaluation des ressources



AIDES PONCTUELLES

Le CCAS peut accorder une participation pour certaines demandes faites par les familles.

- Transport scolaire,
- Sorties, voyages scolaires et ALSH
- BAFA

Un dossier de demande d'aide financières sera à remplir et des pièces justificatives seront à fournir.

INFOS + :

CCAS
Mairie
2167 Rue des Andelys
BP 89
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
Tel : 02 32 86 81 00
Fax : 02 35 79 24 64



4 RECHERCHE D'EMPLOI

Une aide individuelle peut vous être apportée lors de la recherche d'un emploi ou d'une formation.

N'hésitez pas à contacter le CCAS, un rendez-vous vous sera proposé.

Nous pouvons vous aider pour :

- La rédaction d'une lettre de motivation
- La rédaction d'un curriculum vitae
- La mise en situation d'une entretien

Nous pouvons également vous mettre en relation avec Pôle Emploi et différents organismes de formation.

INFOS + :

Pôle Emploi Rouen
Darnétal
19 Rue de l'Aubette
Parc Saint Gilles
76175 ROUEN Cedex
Tel : 29 49
www.pole-emploi.fr

MISSION LOCALE

Elle accueille les jeunes de l'agglomération rouennaise âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle les accompagne individuellement et apporte des réponses personnalisées à chaque jeune notamment dans les domaines :

- Professionnel (construction de projet, orientation, accès à l'emploi et à la formation)
- Social (santé, logement, mobilité, citoyenneté, accès au droit, à la culture, aux loisirs, aux sports), afin de consolider les situations professionnelles et les sociales des jeunes dans leur globalité et de soutenir les accès à l'autonomie.

La Mission locale est présente à BOOS



Mission Locale

Agglomération Rouennaise

Mission Locale

Mairie de Boos
Bureau des Permanences
Route de Paris
76520 BOOS
02 32 12 08 11

mission.locale@ml-rouen.asso.fr

- Mme BRAHMI Djamelia - 195 Allée de la Mare Demont - 02 32 80 39 05
- Mme CHEVREL Martine - 492 rue de l'Eglise - 02 35 79 94 67
- Mme DEBUIRE Severine - 611 Rue des canadiens - 02 35 61 85 49
- Mme DUTOT Graziella - 1481 Rue des jardins - 02 35 60 16 65
- Mme FERDINAND Corinne - 461 Rue des jardins - 02 35 79 99 65
- Mme GRICOURT Virginie - 81 Impasse Chant d'Oisel - 06 70 00 38
- Mme JUNQUIERA Stéphanie - 3683 Rue des Andelys - 09 60 36 84 88
- Mme LECAT Sonia - 61 Allée du Clos Demont - 06 33 46 31 62
- Mme LOISEL Nathalie - 325 Rue Saint Autin - 02 35 80 55 38
- Mme MASSE-CLEMENT Fanny - 182 Clos Demont - 02 32 91 13 85
- Mme MERIENNE Evelyne - 107 rue des jardins - 02 35 08 97 68
- Mme METAUX Aline - 628 Rue des canadiens - 02 35 79 02 94
- Mme SUEUR Ghislaine - 1270 Route des Andelys - 06 48 81 10 95
- Mme VINCENT Mathilde - 125 Rue des Roitelets - 06 40 76 47 15
- Mme YHUEL Michèle - 91 Allée du clos des Houssayes - 02 35 92 05 62
- Mme ZEMMOURI Nadia - 3158 Rue des Andelys - 06 59 49 55 09

Cette liste est destinée aux employeurs d'assistantes maternelles dans le but de trouver une place d'accueil pour leur enfant, à l'exclusion de toute autre utilisation. Mise à jour de la liste : 11/05/2017.

NUMERO DE TÉLÉPHONES UTILES

Association France ALZHEIMER	01 42 97 52 41
Ambulance CARON	02 35 80 54 31
Ambulance du plateau	02 35 79 01 06
Assistante Sociale Mesnil-Esnard (Madame EVROT) reçoit sur RDV	02 35 80 61 97
CAF	08 10 25 76 80
Centre anti poison de Paris	01 40 05 48 48
CHU ROUEN	02 32 88 89 90
CLIC BOOS	02 35 65 02 68
Collège de BOOS	02 35 80 43 33
Conciliateur de justice (Franqueville Saint Pierre 1er et 3ème jeudi de mois)	02 35 80 20 39
CPAM	36 46
DDE	02 35 58 53 27
Dépannage électricité	09 72 67 50 76
SNCF (Service bagage à Domicile)	36 35
SOS Médecins 76	02 33 01 58 52
URGENCE GAZ	0800 47 33 33
France TELECOM Dépannage	10 13
LA POSTE BOOS	36 31
Métropole Rouen Normandie (numéro gratuit)	0800 021 021
Misson Locale	02 32 12 08 11
Plateforme d'écoute contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées	39 77
Pôle Emploi Darnétal	39 49
Préfecture	02 32 76 50 00



NOTES



N'HÉSITEZ PAS A NOUS CONTACTER

C.C.A.S
MAIRIE
2167 Route des Andelys
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

Tél : 02 32 86 81 00
Mail : mairie.neuville@wanadoo.fr
site internet : www.laneuvillechantdoisel.fr

Permanences sur rendez-vous

Geneviève HOOREMAN
Adjointe au Maire déléguée aux Affaires So-
ciales et au logement